

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 28/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2025

Contexte et constats

Publié sur 

GAEC DES CAENNAIS

BAS CALAN
44630 Plesse

Références : 2025-01771
Code AIOT : 0054401297

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2025 dans l'établissement GAEC DES CAENNAIS implanté BAS CALAN 44630 PLESSE. L'inspection a été annoncée le 06/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES CAENNAIS
- BAS CALAN 44630 PLESSE
- Code AIOT : 0054401297
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères et installations	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
5	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A la suite d'une fuite accidentelle de lisier en avril 2024, l'exploitation a mis en oeuvre des mesures pour éviter l'écoulement de lisier dans le milieu naturel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/02/2019, article 1.2.1
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Nature et Effectif
Constats : Installation classée sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2101-1-b de la nomenclature ICPE. Élevage d'engraissement d'animaux de boucherie pour un effectif maximal de 703 animaux Arrêté d'enregistrement du 05 février 2019. Installation en fonctionnement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée :

Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
Constats : L'élevage de veaux (bâtiment et annexes) respectent les distances réglementaires d'implantation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
Constats : L'intégration paysagère de l'exploitation est en conformité avec le dossier de demande d'enregistrement déposé en préfecture qui a donné lieu à la signature de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 05 février 2019.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
Constats : Les lisiers sont stockés dans la préfosse située sous le bâtiment et dans une fosse en géomembrane attenante au bâtiment. En avril 2024 un accident de rupture de la géomembrane rend depuis la fosse inutilisable. À ce jour les effluents ne sont plus collectés dans cette fosse. En attente de la réparation de la géomembrane défectueuse, une fosse en ciment est utilisée par l'exploitant sur le site Bellevue de la commune de PLESSE. La procédure d'expertise est toujours en cours en attente du rapport de l'expert rendant impossible toute action sur la fosse endommagée pour retirer les restes d'effluents et procéder à la réparation de l'ouvrage. Une ordonnance du 18 avril 2025 du tribunal de SAINT-NAZAIRE confirme la prolongation de l'expertise et une attestation du 06 mai 2025 confirme l'interdiction de conduire toute action au niveau de la fosse dans l'attente des conclusions de l'expertise et de la procédure en cours.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Stockage des effluents

Constats :

Actuellement, en attente de la réparation de la fosse accidentée sur le site de l'exploitation, les lisiers sont stockés au niveau de la préfosse du bâtiment et dans la préfosse déportée située au lieu-dit Bellevue sur la commune de PLESSE.

C'est l'exploitant qui a la charge du transfert des lisiers entre les sites de Bellevue et Bas Calan.

Le jour de l'inspection, aucune pollution récente par un écoulement des effluents en provenant de l'exploitation GAEC DES CAENNAIS et notamment de la fosse en géomembrane endommagée n'a été observée.

Suite à l'accident survenu en avril 2024, une pollution contenue au niveau de la fosse déchirée est envisagée. À ce stade, aucune intervention sur la réparation de la fosse est possible tant que la procédure de l'expertise n'est pas arrivée à son terme.

Une fois la procédure d'expertise achevée et les conclusions rendues, l'exploitant réalisera les travaux de réparation nécessaires permettant le stockage de la totalité des effluents sur le site de l'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite